

DELIBERATION N° 187_DE 08032022

Débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC et sa réponse-CDG66

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le huit mars deux mille vingt-deux à onze heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 28 février 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 16

-Nombre de membres votants : 23

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABE, Président

M. CALVET Guy, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PLA Raymond, M. RALLO François, M. REMEDI Bernard M. TAHOCES Antoine,

Suppléants :

Mme ALEND A Marie-Louise (suppléante de M. THIBAUT Jean-Jacques), M. VINOT Guy (Suppléant de M. SOLE Jean-Michel)

Collège des établissements affiliés

Titulaires :

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Représentant suppléant du SDIS

Mme ROLLAND Martine (suppléante de Mme BEFFARA Damienne)

Absents excusés

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. DUSSAUBAT François, M. GALAN Bruno, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. NIFOSI Christian, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. ROIG Fernand, Mme SADOURNY Marie-Pierre, M. VILA Jean

Représentés ayant donné pouvoir

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. DUSSAUBAT François à Mme BACH Marie

M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis

M. PIQUET Philippe à M. GARRABE Robert

M. PORTEIX Yves à M. CALVET Guy

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. OLIVE Robert

M. VILA Jean à M. GOT Alain

Personnalités invitées

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Pour mémoire le 8 janvier 2021, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a informé l'ordonnateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales (CDG66) de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion organique de l'établissement éponyme pour les exercices 2017 jusqu'à 2020.

Ce contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière, la qualité de l'information financière et comptable, la gestion budgétaire et comptable, les pratiques de gestion du CDG66, et sa gestion des ressources humaines.

Le 9 juillet 2021, la chambre a porté à la connaissance de l'ordonnateur du CDG66 ses observations provisoires concernant le contrôle des comptes et de la gestion du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales au cours des exercices 2017 et suivants.

Le CDG66 a alors produit ses observations réponses par courrier dans les délais règlementaires et parvenue à la Chambre le 9 septembre 2021.

Après examen de cette dernière, la chambre a, lors de son délibéré du 1er décembre 2021, arrêté son rapport d'observations définitives.

Conformément aux dispositions des articles L. 243-4 et R. 243-10 du code des juridictions financières, ce rapport (ROD2) a été adressé à l'ordonnateur le 16 décembre 2021 qui a produit, le 14 janvier 2022 une réponse détaillée relatif aux actions entreprises et/ou une clarification sur certains points soulignés dans le ROD2.

L'ensemble des éléments et justifications que le CDG66 souhaite clarifier et souligner sont détaillés dans le document présenté à la séance du conseil d'administration du CDG66.

En application des articles L. 243-5, R. 243-13 et R. 243-14 du code des juridictions financières, le ROD2 et la réponse du CDG66 doivent être communiqués à l'assemblée délibérante du CDG66 dès sa plus proche réunion. Le ROD2 fait l'objet d'une inscription à son ordre du jour, et doit être adressé à chacun de ses membres avant de donner lieu à un débat. Ce rapport deviendra alors communicable aux tiers.

Le rapport des observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription régulière à l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration en date du 08 mars 2022.

Ce dernier ainsi que la réponse écrite du Président transmise à la CRC Occitanie sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration de débattre sur le contenu de ce rapport, sur la réponse apportée par l'ordonnateur de l'établissement et d'en prendre acte pour la mise en œuvre et le suivi qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les membres du Conseil d'administration

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration

PRENNENT ACTE de la tenue du débat sur les observations et recommandations formulées par la chambre régionale des comptes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan le 08 mars 2022

Le Président

Robert CARRABE

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20220314-DB-187-08032022-DE Date de télétransmission : 14/03/2022 Date de réception préfecture : 14/03/2022
--